

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2017/94**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

**L'An deux mille dix-sept et le mardi 12 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 7 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à M. AUSSANT  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

**Secrétaire de séance** : M. AUSSANT

**OBJET : FINANCES – OM - CONTRAT REPRENEURS-CONTRAT CAP 2022 AVEC CITEO POUR LA PERIODE 2018-2022 ET LE PASSAGE DU BAREME E AU BAREME F**

**RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

La société Citeo (SREP S.A.) (issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages) bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation papiers graphiques de la commission des Filières REP, il a été élaboré un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Considérant l'intérêt que présente pour la CCVO le contrat type proposé par Citeo, notamment en termes de services, il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit contrat avec Citeo.

Le rapport entendu,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211),
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

**DECIDE** d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA) pour la période 2018-2022,

**D'AUTORISE** le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON



**REÇU**

**le 14 DEC. 2017**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE**